

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2008

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille huit, le vingt-et-un du mois de novembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur **Gaby CHARROUX** a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Mme Patricia **FERNANDEZ**, M. Christian **BEUILLARD**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, M. Jean Pierre **REGIS**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, M René **GIORGETTI**, M Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CARBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean Pierre **MUTERO**, M. François **DELLOUE**, *Conseillers Communautaires.*

SUPPLEANT(E)S PRÉSENT(e)S :

Mme Eliane **ISIDORE**, *Conseillère Communautaire.*

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD** représenté par Mme Josette **PERPINAN**, M. Jean **GONTERO**, M. Vincent **THERON**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par M. Robert **OLIVE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, M. Hassan **BENMBAREK**, *Conseillers Communautaires.*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Marc **DEPAGNE**, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 24 octobre 2008 affiché le 30 octobre 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 29 octobre 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 2 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009
- 3 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009
- 4 - FINANCES - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR
- 5 - FINANCES - APERS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
- 6 - MARCHES PUBLICS - CENTRE DE TRAITEMENTS DES DECHETS DU VALLON DU FOU BATIMENT D'ACCUEIL ET EQUIPEMENTS
- 7 - AMENAGEMENT - ETUDE ET CONSEIL POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - SOCIETE ORGECO - AVENANT N°1
- 8 - FONCIER - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - COMMUNE DE PORT DE BOUC
- 9 - FONCIER - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - COMMUNE DE MARTIGUES

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - 2008-157

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

CONSIDERANT qu'il importe, pour la régularisation des opérations comptables du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, de procéder aux virements de crédits suivants,

➤ En section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
92904 / 6228	Rémunération d'intermédiaires et horaires divers	- 5 000,00 €
92904 / 6574	Subventions de fonctionnement	+ 5 000,00 €

➤ En section d'investissement :

<u>Recettes d'investissement</u>		
919 / 1068	Virement de la section de fonctionnement	- 2 405 301,82 €
911 / 1068	Dettes et autres opérations financières	+ 2 405 301,82 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver les virements de crédits proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

2 - 2008-158

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation (document joint à la présente note)

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Cf document joint

ADOpte A L'UNANIMITE.

3 - 2008-159

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

RAPPORTEUR : Christian BEUILLARD

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation (document joint à la présente note)

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Cf document joint

ADOpte A L'UNANIMITE.

4 - 2008-160

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Rose-Marie QUAGLIATA

Le Conseil Communautaire est invité :

à admettre en non valeur les sommes figurant aux états présentés par le Trésorier Principal, pour un total général de 9 506,94 euros (Etats joints).

ADOpte A L'UNANIMITE.

5 - 2008-161

**FINANCES - ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE (A.P.E.R.S.)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE
2008**

RAPPORTEUR : Patricia FERNANDEZ

Depuis 1991 l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S) intervient dans le secteur de l'aide aux victimes.

Un service d'aide aux victimes d'urgence (S.A.V.U.) a été mis en place en 2007 dans le ressort des tribunaux de grandes instances d'Aix en Provence et de Tarascon.

Ce service fonctionnera à terme avec six travailleurs sociaux ou coordinateurs sociaux implantés au sein des commissariats de police ou des brigades de gendarmerie d'Aix en Provence, Martigues, Gardanne, Istres, Arles et Salon de Provence.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5000,00 Euros à l'A.P.E.R.S. pour assurer le fonctionnement de ce service au titre de l'année 2008.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000,00 euros à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E

ADOpte A L'UNANIMITE.

6 - 2008-162

**MARCHES PUBLICS – CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU VALLON DU FOU
BATIMENT D'ACCUEIL ET EQUIPEMENTS**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre REGIS

1- DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La présente opération porte sur la réalisation d'un bâtiment administratif d'accueil ainsi que d'un local du gardien et l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement du centre de traitement des déchets du Vallon du Fou.

Les caractéristiques principales de cette opération porte sur :

- 1) *La construction de deux bâtiments "techniques" dans le cadre de la réalisation du centre de traitement des déchets ménagers de la C.A.O.E.B. situé au Vallon du Fou à MARTIGUES.*
- 2) *La fourniture et la pose sur le site d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement du site.*

Le projet comporte 2 bâtiments distincts :

- un bâtiment R+1 à vocation de bureaux et vestiaires
- un bâtiment en RDC destiné à la gestion de la déchetterie.

La présente consultation est scindée en 13 lots séparés comme suit :

A – lots Bâtiment

LOT	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Gros oeuvre- carrelages	344 342.00	411 833.03
2	Cloisons et doublages- faux	24 554.00	29 366.58
3	Revêtements de sols et murs	17 097.00	20 448.01
4	Menuiseries extérieures et	40 362.00	48 272.95 €
5	Menuiseries intérieures	10 770,00	12 880,92
6	Etanchéité	14 772,00	17 667,31
7	Plomberie sanitaire	35 000,00	41 860,00
8	Climatisation VMC	64 000,00	76 544,00
9	Electricité- courants forts- courants	58 200,00	69 607,20

B – lots Equipements

LOT	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
10	Broyeur déchets verts	250 000	299 000
11	Equipement fermentation	80 000	95 680
12	Pont bascule	127 600	152 609.60
13	Portique radioactivité	20 000	23 920

TOTAL GÉNÉRAL HT : 1 086 697 €

TOTAL GÉNÉRAL TTC : 1 299 689,61 €

La durée des marchés a été fixée à 10 mois pour les lots 1 à 9 et à 3,5 mois pour les lots 10 à 13.

Par délibération n° 2008-111 du 26 juin 2008 (visée en Sous-préfecture d'Istres le 10 juillet 2008), le Conseil Communautaire, après mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2008, a attribué les lots suivants :

B – lots Equipements

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
10	Broyeur déchets verts	HANTSCH ZI rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	172 000 €	205 712 €
		Option 1		3 458,20 €
12	Pont bascule	PRECIA MOLEN SA Route de Veyras Le ruissol B.P.106 07001 PRIVAS cédex	49 500 €	59 202 €
		Option 1		1 554, 80 €
		Option 2		Incluse base
13	Portique radioactivité	PRISMA AUTOMATION ZI les Paluds Rue de Lenche lot n°4 13685 aubagne	15 900 €	19 016,40 €
		Option 1		655,40 €

Ces 3 marchés ont été visés en Sous-préfecture d'Istres le 21 août 2008 et notifiés le 29 août 2008 pour les lots 12 et 13, et le 30 août 2008 pour le lot 10 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de procéder à l'ouverture du chantier au 1^{er} novembre 2008.

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres concernant les lots « bâtiment », la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2008 a décidé :

- d'attribuer ultérieurement les lots : 2-3-6-8
- de déclarés infructueux les lots 1-4-5-7-9-11

A la suite de cette décision, le pouvoir adjudicateur a relancé :

- **les lots 1 - 7 et 11 en appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- **les lots 4 - 5 et 9 en procédure négociée** selon les dispositions de l'article 35-I-1 du code des marchés publics (marchés négociés après publicité préalable et mise en concurrence).

DEROULEMENT DES PROCEDURES

Pour les lots 2-3-6-8

La mise en concurrence a été effectuée au BOAMP et au JOUE du 27 mars au 22 mai 2008.

*La commission d'appel d'offres s'est réunie le **29 mai 2008** pour procéder aux opérations d'ouverture des plis (voir PV n°1).*

La commission d'appel d'offres a agréé 35 candidatures et a enregistré l'ensemble des offres des candidats retenus.

*La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois en date du **19 juin 2008** pour procéder à l'examen des offres et décider d'attribuer ces lots ultérieurement avec l'ensemble des autres lots déclarés infructueux par la Commission.*

Compte tenu du délai d'analyse et de la relance des autres lots, l'ensemble des candidats à ces lots a attesté de la validité de leur offre jusqu'à la signature du marché.

*La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une troisième fois en date du **18 novembre 2008** pour procéder à l'examen des offres et à leur classement et décider de déclarer ces lots fructueux (voir Procès Verbal du 18 novembre 2008).*

Les lots ont été attribués à :

A – lots Bâtiment

LOT	DESIGNATION	attributaire	MONTANT TTC
2	Cloisons et doublages- faux plafonds	PASCAL PEINTURE Rue Alessandro Volta Z.I. Ecopolis 13500 MARTIGUES	35 488,19
3	Revêtements de sols et murs	PROVENÇALE DE PEINTURE 32, Bd Aristide Briand 13140 MIRAMAS	17 953,51
6	Etanchéité	MASSILIA ETANCHEITE ZA L'AVAGON 1 Bis Rue Emile Zola 13170 LES PENNES MIRABEAU	18 383,74
8	Climatisation VMC	S.N.E.F 87, Avenue des Ayyalades 13015 MARSEILLE	48 632,03

Pour les lots 1-7-11

Les estimations du lot 1 ont été réévaluées à 430 000 € H.T. soit 514 280 € T.T.C. et à 40 000 € H.T. soit 47 840 € T.T.C. pour le lot 7.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 5 septembre 2008 au JOUE et BOAMP par téléprocédure.

La remise des offres a été fixée au **20 octobre 2008**.

Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des 1ères enveloppes en date du **21 octobre 2008**.

Sur les 14 retraits de dossier (9 par dématérialisation), 6 candidatures sur l'ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée). Les 6 candidatures ont toutes été déclarées conformes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois (PV n°1) en date du **21 octobre 2008** afin de procéder aux opérations d'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur et a procédé à l'ouverture des 2èmes enveloppes des sociétés retenues.

Elle s'est réunie une seconde fois en date du **18 novembre 2008** pour analyser les offres retenues lors de la séance d'ouverture des plis et décider de déclarer la consultation fructueuse (voir Procès Verbal du 18 novembre 2008).

Les lots ont été attribués aux sociétés suivantes :

A – lots Bâtiment

LOT	DESIGNATION	attributaire	MONTANT € TTC
1	Gros oeuvre- carrelages	S.B.T.P. 10, Avenue Lascos 13500 MARTIGUES	510 122,82
7	Plomberie sanitaire	P.F.P. (Plomberie et Fluides de Provence) 16, Allée des Bruyères ZAC de Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	34 080,00

B – lots Equipements

LOT	DESIGNATION	attributaire	MONTANT € TTC
11	Equipement fermentation	HANTSCH Z.I. Rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	88 105,44 € T.T.C. (Solution de base) avec une option de 3 965,82 € T.T.C.

Pour les lots 4-5-9 :

Le pouvoir adjudicateur a invité les entreprises ayant déjà remis leur offre lors de l'appel d'offres initial pour procéder à la négociation. A la suite de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du **18 novembre 2008** a procédé à l'examen des offres négociées sur la base du rapport du pouvoir adjudicateur ainsi qu'à leur classement et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

A – lots Bâtiment

LOT	DESIGNATION	attributaire	MONTANT € TTC
4	Menuiseries extérieures et ferronnerie	SARL GVF (Glaces et Verres de Fos) Z.I. ECOPOLIS 40, Avenue José Nobre 13500 MARTIGUES	78 912,08
5	Menuiseries intérieures	BOUTTIN ET FILS Chemin des Garrigues 13920 Saint-Mitre-les-Remparts	16 191,45
9	Electricité- courants forts- courants faibles	TECHNIC ELEC 4, Bis Avenue des Ormeaux ZAC de Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	81 869,79

En définitive, pour récapitulatif, le montant total attribué est de :

A - lots Bâtiment

LOT	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
1	Gros œuvre - carrelages	S.B.T.P. 10, Avenue Lascos 13500 MARTIGUES	426 524,10 €	510 122,82 €
2	Cloisons et doublages- faux plafonds	PASCAL PEINTURE Rue Alessandro Volta Z.I. Ecopolis 13500 MARTIGUES	29 672,40 €	35 488,19 €
3	Revêtements de sols et murs	PROVENÇALE DE PEINTURE 32, Bd Aristide Briand 13140 MIRAMAS	15 011,30 €	17 953,51 €
4	Menuiseries extérieures et ferronnerie	G.V.F. (Glaces et Verres de Fos)Z.I. ECOPOLIS 40, Avenue José Nobre 13500 MARTIGUES	65 980 €	78 912,08 €

5	Menuiseries intérieures	BOUTTIN ET FILS Chemin des Garrigues 13920 Saint-Mitre-les-Remparts	13 538 ,00 €	16 191,45 €
6	Etanchéité	MASSILIA ETANCHEITE ZA L'AVAGON 1 Bis Rue Emile Zola 13170 LES PENNES MIRABEAU	15 371,02 €	18 383,74 €
7	Plomberie sanitaire	P.F.P. (Plomberie et Fluides de Provence) 16, Allée des Bruyères ZAC de Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	28 495,00 €	34 080,00 €
8	Climatisation VMC	S.N.E.F 87, Avenue des Aygalades 13015 MARSEILLE	40 662,23 €	48 632,03 €
9	Electricité-courants forts-courants faibles	TECHNIC ELEC 4, Bis Avenue des Ormeaux ZAC de Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	68 453,00 €	81 869,79 €

Pour un total de 703 707,05 €H.T. soit 841 633,63 €T.T.C.

B - lots Equipements

LOT	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C	OPTION 1		Option 2
					H.T.	T.T.C.	
10	Broyeur déchets verts	HANTSCH Z.I. Rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	172 000 €	205 712 €	2 891,47 €	3 458,20 €	
11	Equipement fermentation	HANTSCH Z.I. Rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	73 666,76 €	88 105,44 €	3 315,90 €	3 965,82 €	
12	Pont bascule	PRECIA MOLEN <i>Route de Veyras</i> <i>Le Ruissol</i> <i>B.P. 106</i> <i>07001 PRIVAS</i> <i>CEDEX</i>	49 500 €	59 202 €	1 300,00 €	1 554,80 €	Incluse base
13	Portique radioactivité	PRISMA AUTOMATION Z.I. des Paluds Rue de Lenche Lot. N°4 13400 AUBAGNE	15 900 €	19 016,40 €	547,99 €	655,40 €	

Pour un total de 311 066,76 €H.T. soit 372 035,845 €T.T.C.

Ceci exposé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2008,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres
- Attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

A - lots Bâtiment

LOT	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT T.T.C
1	Gros œuvre - carrelages	S.B.T.P. 10, Avenue Lascos 13500 MARTIGUES	510 122,82 €
2	Cloisons et doublages- faux aplfonds	PASCAL PEINTURE Rue Alessandro Volta Z.I. Ecopolis 13500 MARTIGUES	35 488,19 €
3	Revêtements de sols et murs	PROVENÇALE DE PEINTURE 32, Bd Aristide Briand 13140 MIRAMAS	17 953,51 €
4	Menuiseries extérieures et ferronnerie	G.V.F. (Glaces et Verres de Fos)Z.I. ECOPOLIS 40, Avenue José Nobre 13500 MARTIGUES	78 912,08 €
5	Menuiseries intérieures	BOUTTIN ET FILS Chemin des Garrigues 13920 Saint-Mitre-les- Remparts	16 191,45 €
6	Étanchéité	MASSILIA ETANCHEITE ZA L'AVAGON 1 Bis Rue Emile Zola 13170 LES PENNES MIRABEAU	18 383,74 €
7	Plomberie sanitaire	P.F.P. (Plomberie et Fluides de Provence) 16, Allée des Bruyères ZAC de Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	34 080,00 €

8	Climatisation VMC	S.N.E.F 87, Avenue des Aycalade 13015 MARSEILLE	48 632,03 €
9	Electricité- courants forts- courants faibles	TECHNIC ELEC 4, Bis Avenue des Ormeaux ZAC de Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	81 869,79 €

B - lots Equipements

LOT	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT T.T.C	OPTION 1		Option 2
				H.T.	T.T.C.	
10	Broyeur déchets verts	HANTSCH Z.I. Rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	205 712 €	2 891,47 €	3 458,20 €	
11	Equipement fermentation	HANTSCH Z.I. Rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	88 105,44 €	3 315,90 €	3 965,82 €	
12	Pont bascule	PRECIA MOLEN <i>Route de Veyras Le Ruissol B.P. 106 07001 PRIVAS CEDE</i>	59 202 €	1 300,00 €	1 554,80 €	Incluse base
13	Portique radioactivité	PRISMA AUTOMATION Z.I. des Paluds Rue de Lenche Lot. N°4 13400 AUBAGNE	19 016,40 €	547,99 €	655,40 €	

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux marchés correspondants. Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

ADOpte A L'UNANIMITE.

7 - 2008-163

MARCHES PUBLICS - ETUDE ET CONSEIL POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SOCIETE ORGECO— AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Patricia FERNANDEZ

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a lancé une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics - Décret n°2004 - 015 du 7 Janvier 2004) pour une mission d'études et de conseils relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

A la suite de la mise en concurrence le marché a été attribué à la Société ORGECO, Pour un montant de 44 500 € H.T soit 53 222 € T.T.C

Ce marché a été notifié à la Société ORGECO le 15 mai 2006

Le marché porte sur la réalisation de l'étude ci-après : « Etude et conseil pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat »

Le marché est divisé en 3 parties qui sont autant de phases.

Au sens du présent contrat, une partie est une fraction du marché donnant lieu à paiement partiel définitif ; une phase est une fraction de marché à l'issue de laquelle l'autorité compétente peut prononcer l'arrêt des prestations, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire.

Le démarrage de la phase 1 est déclenché par ordre de service.

Le démarrage des autres phases est déclenché par l'achèvement de la phase précédente sans autre formalité.

L'arrêt éventuel de l'étude à l'issue d'une phase déterminée intervient après un préavis de 15 jours.

Des difficultés concrètes de mise en œuvre de la mission ont entraîné un retard considérable dans la mise en œuvre de la 3^{ème} phase de la mission :

- Nécessité de concertations supplémentaires entre les différentes villes*
- Remise tardive du porté à connaissance de l'état.*

Il convient donc :

- De recalculer le planning prévisionnel d'exécution de cette 3^{ème} phase*
- De réactualiser les éléments de diagnostics établis en 2006.*
- De prendre en compte les modifications réglementaires et législatives intervenues depuis 2006.*

Le montant de Cet avenant n°1 s'élève à 4449,83 € H.T soit 5322,00 € T.T.C soit 10% du marché initial.

Le montant initial du marché était de : 44 500 € H.T soit 53 222 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 48 949,83 € H.T soit 58 543,99 € T.T.C.

Ceci exposé :

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver l'avenant N° 1 au marché conclu avec la société ORGECO tel que défini ci-dessus.*
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

8 - 2008-164

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC – M. LAURENT ERIC

RAPPORTEUR : Marc DEPAGNE

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre (C.A.O.E.B.) envisage de poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des thermes à Port-de-Bouc jusqu'à la jonction du CD 5 et du CD 50 B à Saint-Mitre-les-Remparts.

Afin de permettre à la C.A.O.E.B. de réaliser cette opération, Monsieur LAURENT Eric accorde à la C.A.O.E.B. une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau potable de diamètre 250 mm, sur la parcelle C 376, sise au lieu Plan Fossan à Port-de-Bouc, d'une largeur maximum de 2.5 mètres implantée à l'Est du fossé existant et positionnée à une profondeur de 1 mètre environ

Une indemnité forfaitaire de 1 €/m² sera allouée à Monsieur LAURENT soit, pour une superficie de 85 m², un montant total de 85 €.

Dans le cadre des travaux la C.A.O.E.B. s'engage à remettre en état tout espace ou ouvrage endommagé par les travaux.

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la constitution, sur la parcelle de terrain cadastrée section C n° 376, sise au lieu dit Plan Fossan, propriété de Monsieur LAURENT Eric, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'adduction d'eau potable de diamètre 250 mm, d'une largeur maximum de 2.5 mètres représentant une emprise de 85 m² pour une profondeur de 1 mètre environ, moyennant une indemnité de 1 €/m² soit pour un montant total de 85 €.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.

ADOpte A L'UNANIMITE.

9 - 2008-165

FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – COMMUNE DE MARTIGUES – MME GOMAR NATHALIE EPOUSE TOUTAIN ET M. ET MME VEZIANO ALAIN

RAPPORTEUR : Marc DEPAGNE

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre (C.A.O.E.B.) envisage de poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 400 mm) depuis le CD 50 B à Port de Bouc, jusqu'au regard du Vallon du Pauvre Homme à Martigues.

Afin de permettre à la C.A.O.E.B. de réaliser cette opération, Madame GOMAR Nathalie épouse TOUTAIN et Mr et Mme VEZIANO Alain accordent à la C.A.O.E.B. une servitude de tréfonds d'une largeur de 3 mètres, pour le passage d'une canalisation d'eau potable de diamètre 400 mm, sur les parcelles désignées ci après :

	Mme GOMAR Nathalie	-	Mr et Mme VEZIANO Alain
- Lieu dit :	Vallon du Pauvre Homme Nord		
- Cadastre :	BN 387 –BN 449	-	BN 448
- Longueur de la servitude :	24 m environ	-	27 m environ
- Superficie de la servitude :	72 m ² environ	-	81 m ² environ

La servitude de tréfonds a une profondeur de 2 mètres environ

Cette servitude est accordée en contrepartie du raccordement, à titre gratuit, de leurs propriétés aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre des travaux la C.A.O.E.B. s'engage à remettre en état tout espace ou ouvrage endommagé par les travaux.

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la constitution sur les parcelles de terrain sise au lieu dit Plan Fossan à Port-de-Bouc, cadastrées section BN n° 387 et BN n°449, propriétés de Madame GOMAR Nathalie épouse TOUTAIN et cadastrée section BN n° 448 propriété de Monsieur et Madame VEZIANO Alain, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'adduction d'eau potable de diamètre 400 mm, d'une largeur maximum de 3 mètres sur une profondeur de 2 mètres environ, représentant une emprise de 72 m² sur la propriété de Mme GOMAR et 81 m² sur la propriété de Mr et Mme VEZIANO.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.

ADOpte A L'UNANIMITE.

- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION**

DECISIONS

DÉCISION 2008-037

AFFAIRE SANTIAGO PIERRE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE DEFENDRE

VU la requête déposée par Monsieur SANTIAGO Pierre auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 18 janvier 2006, ladite requête ayant été notifiée à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre le 2 février 2006,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

DECIDONS :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ou son Conseil est autorisé à défendre, dans l'affaire dont il s'agit, en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

Les frais et honoraires afférents à cette instance seront imputés au budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION 2008-038

CESSION DE VEHICULE A LA SOCIETE MDE

CONSIDERANT que la benne à ordures ménagères de marque RENAULT immatriculée 6531 SH 13 n'est plus utilisée par le Service de la Collecte,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de M.D.E.,

DÉCIDONS :

- **de vendre à M.D.E., pour un montant de 1 700,00 €, le véhicule immatriculé 6531 SH 13, dont le siège social est situé Chemin des Colles – ZAC des Etangs à SAINT MITRE les REMPARTS.**

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

DECISION 2008-039

CESSION DE VEHICULE A LA SOCIETE M.D.E

CONSIDERANT que la benne à ordures ménagères de marque MERCEDES immatriculée 2490 TJ 13 n'est plus utilisée par le Service de la Collecte,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de M.D.E.,

DECIDONS :

=====

- **de vendre à M.D.E., pour un montant de 2 100,00 €, le véhicule immatriculé 2490 TJ 13, dont le siège social est situé Chemin des Colles – ZAC des Etangs à SAINT MITRE les REMPARTS.**

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2008-40

CESSION DE VEHICULE A LA SOCIETE AUTOS PHILIPPE

CONSIDERANT que le véhicule 106 de marque PEUGEOT immatriculé 8213 XZ 13 n'est plus utilisé par le Service de la Collecte,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de AUTOS PHILIPPE,

DECIDONS :

=====

- **de vendre à AUTOS PHILIPPE, pour un montant de 2 500,00 €, le véhicule immatriculé 8213 XZ 13, dont le siège social est situé Route de Caronte à MARTIGUES.**

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

DÉCISION 2008-41**CESSION DE VEHICULE A LA SOCIETE AUTOS PHILIPPE**

CONSIDERANT que le véhicule Express de marque RENAULT immatriculé 8465 SL 13 n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de AUTOS PHILIPPE,

DECIDONS :

=====

- **de vendre à AUTOS PHILIPPE, pour un montant de 1 000,00 €, le véhicule immatriculé 8465 SL 13, dont le siège social est situé Route de Caronte à MARTIGUES.**

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION 2008-42**ACQUISITION CHARGEUSE SUR PNEUS A LA SOCIETE BERGERAT MONNOYEUR**

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc d'engins d'exploitation, la Communauté d'Agglomération projette l'acquisition d'une chargeuse sur pneus,

Option : 2^{ème} godet pour la manutention des végétaux avec attaches rapides et 3^{ème} voie hydraulique.

Le délai maximum à ne pas dépasser est de deux semaines à compter de la date de notification.

DEROULEMENT de la PROCEDURE

- BOAMP et site de la Ville de Martigues : 1^{er} août 2008
- Remise des offres : 1^{er} septembre 2008 – 16 H30
- Délai de validation des offres : 150 jours

ESTIMATION DU MARCHE : 180 000 € H.T. soit 215 280 € T.T.C.

ESTIMATION OPTION 1 (2^{ème} godet) : 19 000 € H.T. soit 22 724 € T.T.C.

Sur trois entreprises ayant retiré le dossier, trois sociétés ont répondu à la consultation.

CONSIDERANT que la Commission « MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE » a examiné les offres en date du 4 septembre 2008 et a approuvé le rapport d'analyse du service le 16 octobre 2008.

Après discussion et dans le cadre de la mise au point du marché, il est proposé au représentant du Pouvoir Adjudicateur de retenir :

Société Titulaire du présent marché :

BERGERAT MONNOYEUR
415 rue des Frères Perret
ZAC Gustave Eiffel – BP 32600
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Montant attribué : 187 400,00 € H.T. soit un total de 223 652,00 € T.T.C. (solution de base et option)

Délai de livraison : 3 à 4 semaines sauf pour le godet.

Modèle retenu : 950 H PLUS PRESTIGE

Considérant l'accord des parties,

D É C I D O N S :

=====

- **de conclure un marché à procédure adaptée avec la Société BERGERAT MONNOYEUR, pour l'acquisition d'une chargeuse à pneus modèle 950 H PLUS PRESTIGE.**

Les dépenses inhérentes à cette acquisition seront imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, Chapitre 900 – article 2182.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION 2008-43

**REGIES DES EAUX ET ASSAINISSEMENT – REGIE DE RECETTES – MODIFICATION N°6 –
 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES RECETTES PAR CARTES BANCAIRES**

•○○○x○○○•

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

**Le Président,
 Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX